



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 21 Septembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de Golfech, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2021D8-8-155

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Etaient présents :

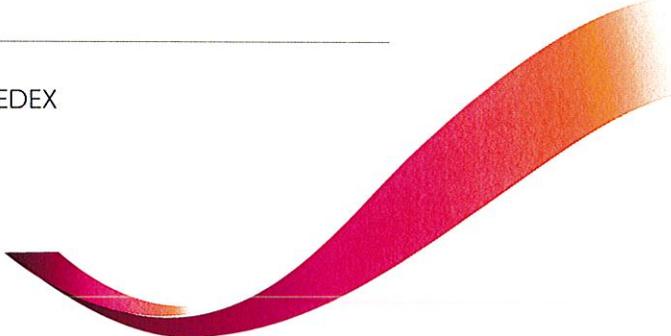
Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à M. Renaud)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain
Commune d'ESPALAIS	: M. MOLLE Marcel
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard (pouvoir donné à M. Martinat) : M. MARTINAT Emmanuel
Commune de MANSONVILLE	: M. BERTHET Christian

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à M. Baylet)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean-Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel
	:	Mme BRU Laetitia
	:	M. GROUSSOU Bernard
	:	Mme LAROUSSINIE Francine
	:	Mme LECORRE Christiane
	:	M. LOPES Ernest
	:	Mme PERE Catherine
	:	M. ZANIN Daniel
	:	Mme DUBOIS Corinne
	:	Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie
	:	M. TOURNE Jacques

Absents excusés :

Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme RUAMPS Laura	:	Rédacteur Principal 2ème classe
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial

Madame Francine FILLATRE a été désignée Secrétaire de séance.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2021D8-8-155

OBJET : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement volet eaux usées après enquête publique.

Il indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le Président rappelle qu'afin d'élaborer ces zonages pour les communes de Clermont-Soubiran, Golfech et Grayssas, le cabinet d'étude IES Ingénieurs Conseil a été mandaté par la Communauté de Communes des Deux Rives.

A l'issue de cette étude, les conseils municipaux des communes concernées se sont prononcés favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées, à savoir :

Commune de Clermont-Soubiran	Délibération du 12 Mars 2019
Commune de Golfech	Délibération du 4 Avril 2019
Commune de Grayssas	Délibération du 22 Mai 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu les décisions des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des communes concernées ;

Commune de Clermont-Soubiran	Avis MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 2 Septembre 2019
Commune de Golfech	Avis MRAe Occitanie en date du 25 Septembre 2019
Commune de Grayssas	Avis MRAe Nouvelle Aquitaine en date du 2 Septembre 2019

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 28 Octobre 2019 (2019D8-8-132) décidant la mise à l'enquête publique des différentes propositions de zonage ;

Vu les désignations des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs de Toulouse et de Bordeaux, et le déroulement des enquêtes publiques respectives à savoir :

Clermont-Soubiran :

Monsieur NOUHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 Novembre 2020 au jeudi 17 Décembre 2020 inclus dans les locaux de la Mairie de Clermont-Soubiran (Ld : le Bourg 47270 CLERMONT-SOUBIRAN) ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives (2 Avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN).

Golfech :

Monsieur STAMBOULI Martial a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 Novembre 2020 au jeudi 17 Décembre 2020 inclus dans les locaux de la Mairie de Golfech (6 Place du Padouen 82400 GOLFECH) ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives (2 Avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN).

Grayssas :

Monsieur NOUHAUD Jean-Paul a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 Novembre 2020 au jeudi 17 Décembre 2020 inclus dans les locaux de la Mairie de Grayssas (Ld : le Bourg 47270 GRAYSSAS) ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives (2 Avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN).

Vu les conclusions des commissaires-enquêteurs ;

Vu les délibérations communales approuvant leur zonage d'assainissement respectif, à savoir :

Commune de Clermont-Soubiran	Délibération du 23 Février 2021
Commune de Golfech	Délibération du 13 Avril 2021
Commune de Grayssas	Délibération du 14 Avril 2021

Le Président propose donc :

- d'approuver les zonages de l'assainissement des eaux usées des communes de Clermont-Soubiran, Golfech et Grayssas tel qu'ils sont annexés au présent rapport,

- de dire que les zonages d'assainissement des eaux usées approuvés sont tenus à la disposition du public dans les mairies respectives et au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,

- de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département du Tarn et Garonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver les zonages de l'assainissement des eaux usées des communes de Clermont-Soubiran, Golfech et Grayssas tel qu'ils sont annexés au présent rapport,

- de dire que les zonages d'assainissement des eaux usées approuvés sont tenus à la disposition du public dans les mairies respectives et au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,

- de dire que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département du Tarn et Garonne.

Fait à Valence d'Agen, le 27 septembre 2021

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 30 septembre 2021

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 04 OCT. 2021

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le 04 OCT. 2021

Légende

-  Zone en assainissement collectif
-  Zone en assainissement individuel
-  Limite communale
-  Sections cadastrales
-  Cours d'eau

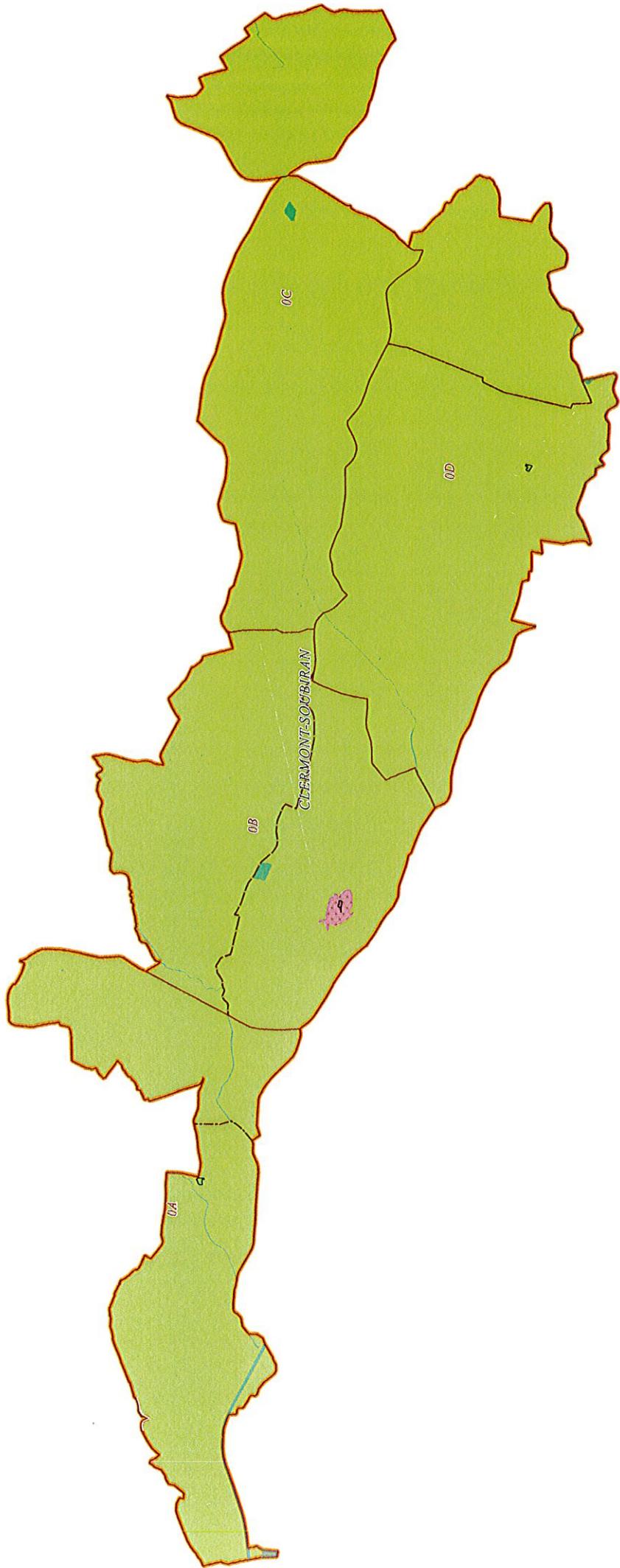
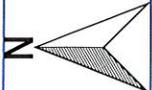


Schéma d'assainissement
sur la commune de
Clermont-Soubiran



IES
Ingénieurs
Conseil



N



0 900 1800 m

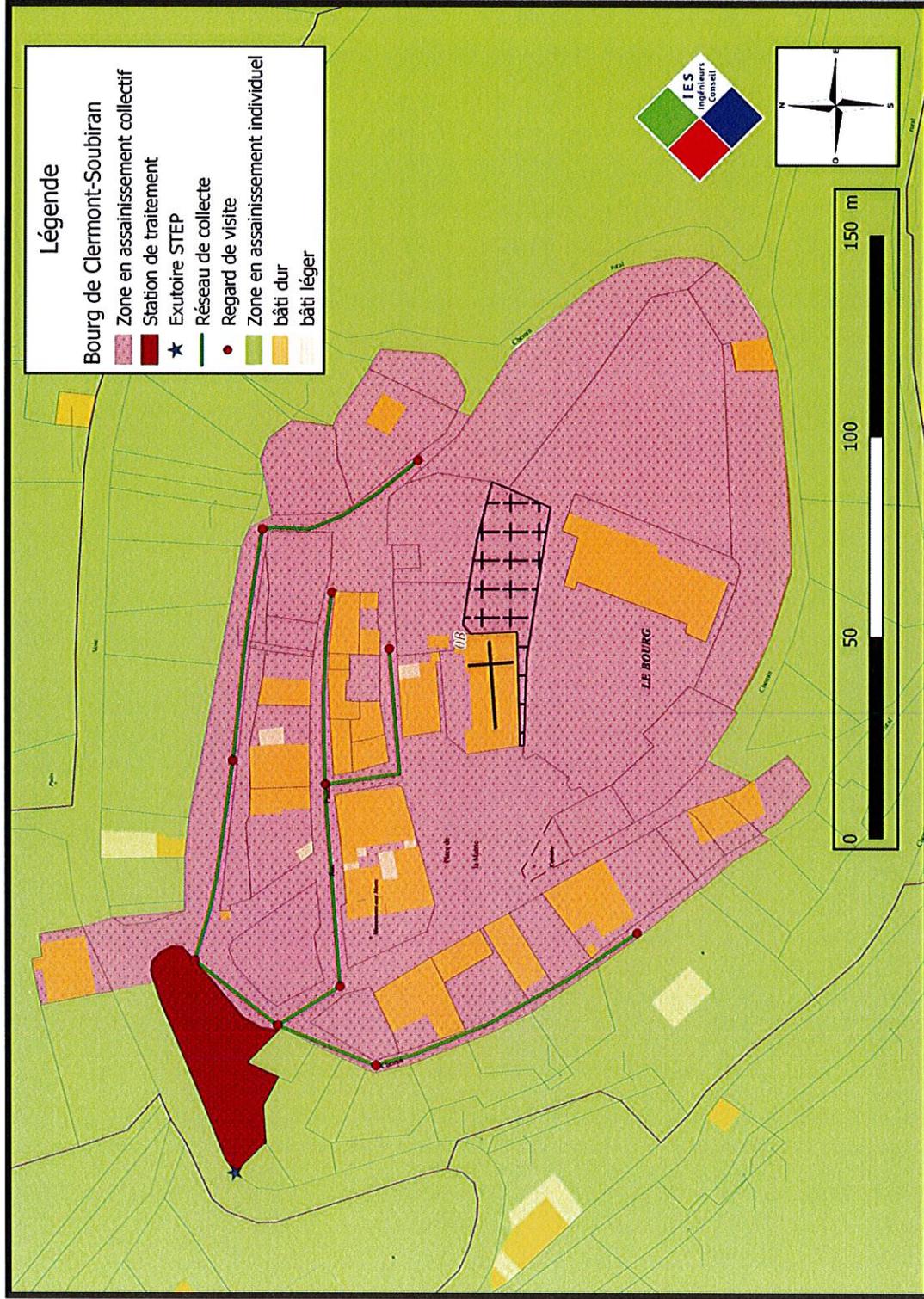


Figure 17 : Implantation du réseau et du schéma d'assainissement

Légende

Zonage d'assainissement

- Zone en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif

Données cadastrales

- Parcelle
- Commune de Golfech
- Cours d'eau



IES
Ingénierie
Environnement
Consult

N

Schéma
d'assainissement
sur la commune de
Golfech

0 500 1000 m

Légende

Zonage d'assainissement

- Zone en assainissement individuel
- Zone en assainissement collectif

Données cadastrales

- Cours d'eau Grayssas
- Parcelles
- Limite communale

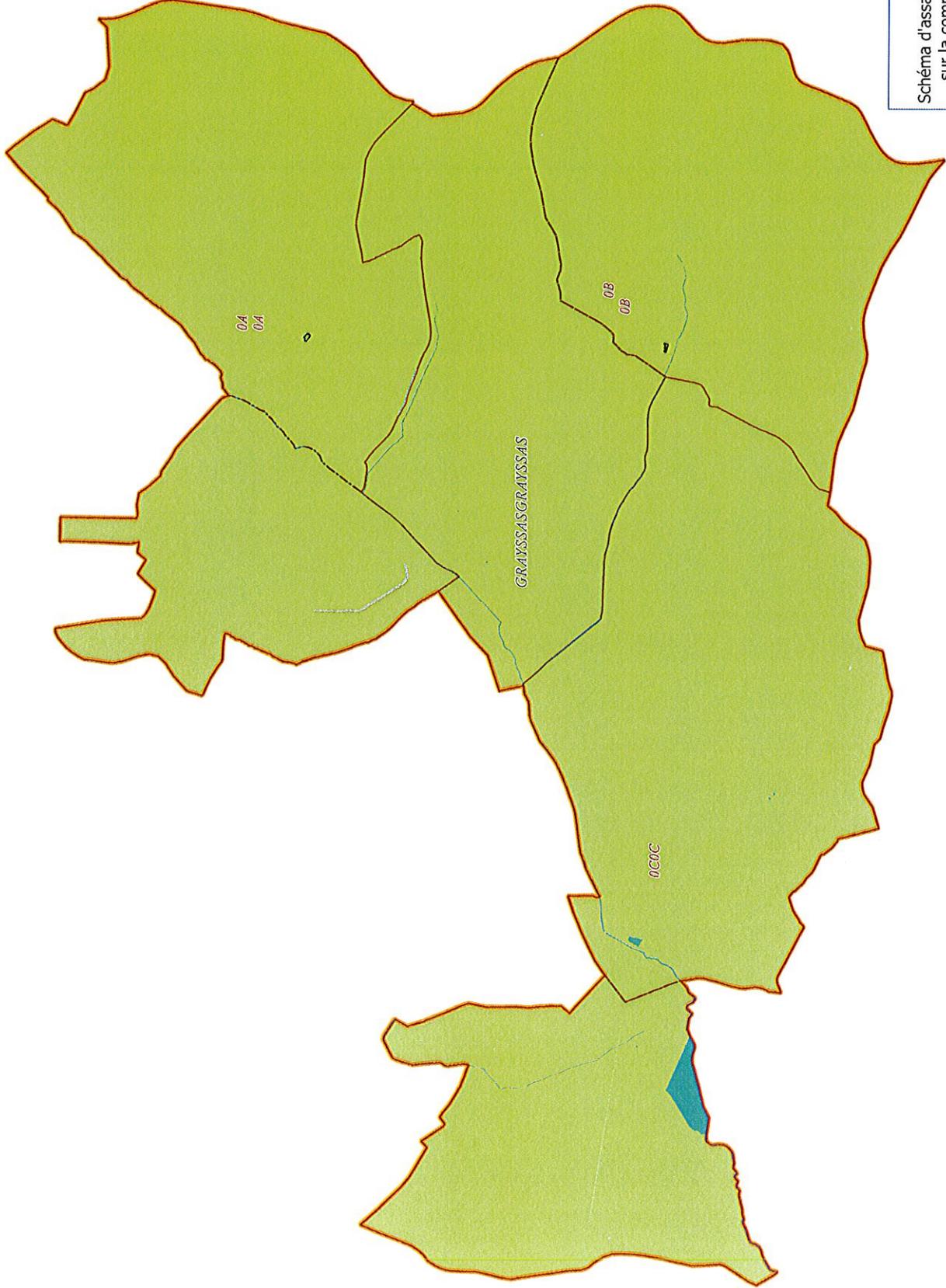


Schéma d'assainissement sur la commune de Grayssas

IES
Individuel
Collectif

N

0 800 1600 m

AR PRÉFECTURE

Approbation du zonage d'assainissement collectif

Numéro de l'acte : 2021D8_8_155

Date de la décision : 27/09/2021

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20210927-2021D8_8_155-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité émettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 04/10/2021

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure formalisée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat)

Document : 99_DE-082-248200016-20210927-2021D8_8_155-DE-1-1_1.pdf (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 04/10/2021 15:30:06

Date d'envoi de l'acte : 04/10/2021 15:32:10

Date de réception de l'AR : 04/10/2021 15:34:01